

DECRET N° 12020/240 DU 28 AVR 2020
portant adhésion du Cameroun à la Convention Internationale
pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments
des navires (Convention BWM), adoptée le 13 février 2004 à
Londres (Angleterre).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2020/002 du 23 avril 2020 autorisant le Président de la République à
procéder à l'adhésion du Cameroun à la Convention Internationale pour le
contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention
BWM), adoptée le 13 février 2004 à Londres (Angleterre),

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Le Cameroun adhère à la Convention Internationale pour le contrôle et
la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWM), adoptée
le 13 février 2004 à Londres (Angleterre).

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure
d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 28 AVR 2020

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

